

|                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                           |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>COMMUNAUTE DE COMMUNES<br/>DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE<br/>ET DE L'ILLIBERIS</p> <p>◆</p> <p>Siège :</p> <p>3 Impasse de Charlemagne</p> <p>66700 ARGELES-SUR-MER</p> | <p>EXTRAIT DU REGISTRE<br/>DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p><b>N° DL2026-0197</b></p> <hr/> <p>Séance du Conseil :</p> <p><b>15 JUIN 2026</b></p> |
| <p align="center"><b>CRÉATION DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT<br/>SAISONNIER D'ACTIVITÉ ET AUTORISATION DU RECRUTEMENT D'AGENTS<br/>CONTRACTUELS</b></p>         |                                                                                                                                           |

L'an deux mille vingt-six, le lundi 15 juin 2026 à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 8 juin 2026, en salle Albères, au siège Communautaire situé 3 impasse de Charlemagne à Argelès-sur-Mer (66700), sous la Présidence de Monsieur Grégory MARTY, Président.

**Étaient présents :**

Julie SANZ, Patricia NADAL, Philippe KERAUFFRET, Claudine JUSTAFRE, Sylviane CONCAS, Didier LAFOND, Patrice AYBAR, Michelle MARCHAL, Christian RAMOS, Olivier BATLLE, Aurélie MAILLOLS, Rémi RULL, Anne MORLANS, Olivier CAPELL, Christian GRAU, Marie ARIZA, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Steve FORTEL, Nicolas DOUMENC, Laetitia PORTALES, Claude BARCIA, Martine CASAS-JOURDA, Roland CASTANIER, Gérard PUJOL, Martine NAUTE, Huguette PONS, Hervé VIGNERY, Pierre ORTAL, Françoise DARCHE, Sébastien GARRIGUE, Grégory MARTY, Dominique VILVET, Jean ASTIE, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Catherine JEAN BRUNEL, Nathalie REGOND PLANAS, Yves PORTEIX, Béatrice DELAUNAY, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Véronique MONIER.

**Étaient représentés :**

Marc HUGONNET donne pouvoir à Julie SANZ, Mathieu MARTEL donne pouvoir à Claudine JUSTAFRE, Danielle FIGUERES donne pouvoir à Pierre ORTAL, Bruno GALAN donne pouvoir à Françoise DARCHE, Gilbert CRITELLI donne pouvoir à Marie-Thérèse IMBARD.

**Étaient absents/excusés :**

Charlotte EL FARROUJI, Jean-Claude ROYO.

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 43

Nombre de suffrages exprimés : 48

Nombre de procurations : 5

**Secrétaire de Séance :**

Patrice AYBAR

**Monsieur le Président expose :**

Accusé de réception en préfecture  
066-200043602-20260615-DL2026-0197-DE  
Date de télétransmission : 17/06/2026  
Date de réception préfecture : 17/06/2026

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.332-23,

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article L.9 du Code général de la fonction publique, et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Vu** la délibération n°DL2026-0048 portant création des emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité,

**Considérant** que pour tenir compte de l'accroissement des activités des services proposés aux familles pendant la période estivale, il est nécessaire de renforcer les équipes par le recrutement d'agents contractuels sur emplois non permanents,

**Vu** le rapport de Monsieur le Président de la Communauté de communes,

Au vu de ce qui précède, il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer.

**Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Article 1 :** **Autorise** la création des emplois saisonniers suivants :

- Pour le pôle enfance jeunesse, afin de répondre à l'augmentation des effectifs d'enfants inscrits dans les accueils de loisirs pendant la période estivale et pendant les vacances scolaires hors été, il est nécessaire de créer, pour les vacances estivales, 110 emplois dont 100 emplois d'adjoint d'animation et 10 emplois d'agent d'entretien, pour assurer leur fonctionnement sur la période du jeudi 2 juillet au lundi 31 août 2026 (période maximale d'emploi) et pour les vacances scolaires hors été, 34 emplois dont 25 emplois d'adjoint d'animation et 9 emplois d'agent d'entretien. Il est précisé que les agents ainsi recrutés seront rémunérés sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint d'animation ou d'adjoint technique territorial.
- Pour le service parc automobile (mécanique), 1 emploi d'adjoint technique à temps complet, du 15 juin au 31 août 2026.

**Article 2 :** **Précise** que les agents contractuels seront à temps complet et rémunérés sur les grades énoncés correspondant à l'échelle C1, au 1er échelon, et percevront éventuellement une indemnité représentative de congés payés.

**Article 3 :** **Décide** d'inscrire les crédits nécessaires aux différents budgets primitifs correspondants, au titre de l'exercice 2026 – chapitre 012.

**Article 4 :** **Autorise** le Président à signer tous les actes y afférents.

**Article 5 :** **Annule** et remplace les dispositions de la délibération n°DL2026-0048 relatives à la création des emplois saisonniers pour le pôle enfance jeunesse

**Résultat du vote :**

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 17/06/2026

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de  
sa publication et sa transmission en Préfecture**

**Le Président de la Communauté de Communes**

**Le Secrétaire de séance**

**Patrice AYBAR**



**Grégory MARTY**



***La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans  
un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.***